



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du lundi 27 avril 2015
(salons hôtel de ville de Joigny)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 12 mars 2015

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Conclusion d'une délégation de service public pour la gestion de la pépinière d'entreprises

Autorisation à donner au président de signer une convention, d'une durée de 6 années, avec la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission d'ouverture des plis, l'économie générale du contrat, ainsi que le rapport d'analyse des offres ont été adressés à l'ensemble des conseillers communautaires, quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

2.2. Conclusion d'une délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche

Autorisation à donner au président de signer une convention, d'une durée de 4 années, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Joigny.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission d'ouverture des plis, l'économie générale du contrat, ainsi que le rapport d'analyse des offres ont été adressés à l'ensemble des conseillers communautaires, quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

2.3. Option pour le régime de facturation dit « Prestation de Service Unique » pour la micro-crèche

Les « micro-crèches », ou structures d'accueil de la petite enfance d'une capacité inférieure ou égale à dix berceaux, peuvent donner lieu à deux modes de facturation pour les usagers.

La première, dite « Prestation de Service Unique », répond à une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux termes de laquelle les familles s'acquittent d'une participation fixée en fonction d'un barème, et la Caisse d'Allocations Familiales reverse au gestionnaire la différence entre 4,55 euros et cette participation des familles.

La seconde, dite « Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) », permet au gestionnaire de déterminer librement le tarif horaire facturé aux familles. Il appartient ensuite à celles-ci de demander une prise en charge partielle du coût supporté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, qui contribue suivant trois plafonds mensuels, correspondant à trois tranches de revenus.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, aucune offre n'ayant été remise suivant un mode de facturation « Paje », il est proposé que la micro-crèche soit assujettie au régime dit « Prestation de Service Unique ».

2.4. Autorisation à donner à la Safer de Bourgogne Franche-Comté de sortir des parcelles des réserves constituées

Dans le cadre de la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires, la Safer de Bourgogne Franche-Comté a acquis diverses parcelles agricoles pour le compte de la Communauté de Communes.

Afin de compenser des propriétaires qui ont consenti à céder leurs terres au sein de la future zone d'activités, la Safer propose de sortir des réserves constituées d'un ensemble de parcelles, représentant une surface de 28 450 m², et désignées ci-dessous :

ZP 85 (ex ZP 7)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	1 ha 13 a 63 ca
ZP 81 (ex ZP 8)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 40 a 22 ca
ZP 77 (ex ZP 9)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 36 a 97 ca
ZP 73 (ex ZP 10)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 82 a 96 ca
ZP 96 (ex ZP 26)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 10 a 72 ca
ZP 93 (ex ZP 11)	Lieudit Plaine de Crille à Béon (89410)	0 ha 26 a 35 ca

Cette cession génèrera une recette de 10 880 €, au profit de la Communauté de Communes du Jovinien.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Convention ECO-MOBILIER

Il est souhaitable de signer une convention avec « ECO-MOBILIER », un éco-organisme agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industriel et des collectivités locales pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, afin d'obtenir des aides financières versées de suite.

ECO-MOBILIER prend en charge l'installation des bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement de ce flux.

Pour notre territoire, l'installation d'une benne serait prévue durant l'année 2015, à la déchèterie de Saint-Julien du Sault et en 2016 ou 2017 pour Joigny.

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention type d'adhésion avec Eco-Mobilier, dans le cadre de la gestion des Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA).

3.2. Convention de collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) 2015-2020

Il est proposé de renouveler la convention avec l'organisme « ECAD3E », organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 24 décembre 2014.

Cet organisme apportera des soutiens financiers ainsi qu'un accompagnement technique et méthodologique à la communication. L'aide financière pour l'année 2014 s'élève à 9 056 €.

3.3. Demande de subvention pour la réhabilitation de la déchèterie de Joigny

Il a été décidé de réhabiliter la déchèterie de Joigny, sise route de Chamvres en raison de sa vétusté. Par ailleurs, elle n'est plus aux normes pour trier convenablement les flux existants et ne peut en accueillir des nouveaux.

La communauté de communes peut solliciter les subventions suivantes :

DETR
ADEME.

4. VOIRIE

4.1. Attribution d'un marché : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur

Il a été décidé de faire appel à un prestataire privé pour le balayage mécanique par aspiration des voiries du territoire de la communauté de communes.

Un appel d'offres ouvert, à bons de commande, a été passé, le 13 février 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril 2015 pour l'analyse et le choix de l'entreprise.

Il est proposé d'autoriser le président à signer ledit marché.

5. HABITAT

5.1. Demande de subvention de l'ADIL 89

Il est proposé de donner 0.10 €/habitant pour l'année 2015 (même montant que l'année 2014).

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément au décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, peuvent prétendre à une prime de responsabilité. Cette disposition concerne les Directeurs Généraux des Services des communes et établissements assimilés de plus de 2 000 habitants, les directeurs de communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants,

Cette prime limitée à 15 % maximum du montant du traitement indiciaire brut + éventuellement la NBI, est soumise à retenue pour pension. Elle est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité à la Directrice Générale des Services, au taux de 15 %, maximum du traitement brut + éventuellement NBI.

6.2. convention constitution de services communs entre la ville de Joigny et la communauté de communes du jovinien

(convention ci-jointe)

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS